

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 135 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 825 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 825 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG
D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase doit effectuer des travaux de réfection du rang d'Argenteuil, entre le #325 et la limite municipale de Saint-Damase et de Sainte-Marie-Madeleine (+- 4,4 km);

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 825 000 \$, toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra une aide financière maximale de 421 340 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération N° SFP : 154217948, dossier n° GRG64688, payable sur dix (10) ans, pour acquitter le coût des travaux de réfection du rang d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas tous les fonds nécessaires pour acquitter le coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection du rang d'Argenteuil, travaux à effectuer selon les plans et devis préparés par monsieur Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, portant les numéros IE20-54017-183, en date du 9 mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière en date du 7 avril 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 825 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 825 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE – TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 7 AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière d'un montant maximal de 421 340 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération, payable sur dix (10) ans. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé en la Municipalité de Saint-Damase, ce 21 avril 2022.



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire

Avis de motion :	11 avril 2022
Dépôt du projet	11 avril 2022
Adoption du règlement:	21 avril 2022
Approbation par le ministère des Affaires municipales:	3 mai 2022
Avis public d'entrée en vigueur:	10 mai 2022
Entrée en vigueur:	10 mai 2022

Annexe A

Plans et devis effectués par M. Charles Damian, ingénieur, dossier numéro IE20-54017-183, pour les travaux de réfection du rang d'Argenteuil, sur une longueur de +-4,4 km, entre le #325 et la limite municipale de Saint-Damase et de Sainte-Marie-Madeleine

Annexe B

Estimation détaillée